CONDITIONS GENERALES

Article 1. Responsabilités et assurances

BSolutions couvrira sa responsabilité civile professionnelle par une assurance. BSolutions est responsable des défauts de conception. Le client s'interdit de faire supporter par BSolutions les conséquences financières des erreurs, retards et fautes des autres participants à l'acte de construire, en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement. BSolutions n'assumera aucune responsabilité in solidum avec d'autres édificateurs. BSolutions déclare qu'il a souscrit un contrat d'assurance RC professionnelle auprès de la compagnie d'assurance AMLIN, dont les garanties par sinistre s'élèvent à 1.000.000 € en dommages matériels et 1.500.000 € en dommages corporels.

Article 2. Délais et objet

BSolutions réalisera les prestations qui lui sont confiés et qui sont définis dans la commande, conformément aux règles de l'art, aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur. Le délai de réalisation est défini dans la commande à titre indicatif. En cas d'impossibilité de respecter ce délai, BSolutions doit le signaler dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la commande. Aucune pénalité, ni annulation de la commande, ne pourra être encourue en cas de non-respect du délai. Des modifications éventuelles de délai en cours de réalisation doivent être décidées de commun accord entre les deux parties.

Les prestations ainsi exécutés par BSolutions seront considérés comme acceptés par le client si aucune objection n'est formulée par ce dernier dans un délai de vingt jours ouvrables suivant la fin des prestations ou la remise des documents.

Dans le cas où l'objet des prestations serait modifié, celui-ci devra être mentionné dans une annexe à la commande, approuvée par les deux parties.

Article 3. Démarches administratives

Aucune démarche administrative autre que celles découlant de sa propre mission n'est produite par BSolutions.

Toute étude ou démarche administrative complémentaire, effectuée à la demande du client et/ou nécessaire pour le bon déroulement du projet, pourra faire l'objet d'honoraires supplémentaires suivant accord préalable.

Article 4. Facturation et exigibilité des honoraires

Les honoraires seront facturés selon l'échéancier renseigné à la présente offre.

es factures sont payables net à 30 jours fin de mois, sans escompte. En cas de défaut de paiement, les montants impayés seront augmentés de plein droit et sans mise en demeure préalable ou condition de forme quelconque, d'un intérêt de retard conventionnel de 10% par an et d'une indemnité s'élevant à 10% du montant impayé (avec un minimum de 125,00 €).

Le non-paiement de toute facture à échéance autorisera BSolutions à demander le paiement de toute créance qu'il détient sur le client, même non échue.

Lorsque le crédit du client se détériore, BSolutions se réserve le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger du client les garanties que BSolutions juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Article 5 Clause relative au traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel doivent être traitées par le client et par BSolutions conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016, ci-après le « RGPD »).

Article 6. Propriété intellectuelle

BSolutions se réserve la propriété des fournitures jusqu'à paiement complet. Les documents fournis par BSolutions et remis au client préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat demeurent la propriété exclusive de BSolutions. Ils ne peuvent être, sans autorisation de ce dernier, ni utilisés par le client, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

Article 7. Résiliation

Aucune des parties n'est censée rompre le contrat si l'exécution normale des obligations contractuelles est arrêtée ou retardée en raison d'un cas de force majeure.

Les parties pourront mettre fin partiellement ou totalement au contrat moyennant un préavis de huit jours dans le cas où les conditions permettant de réaliser le travail ne seraient plus réunies. En cas de résiliation unilatérale par le client, celui-ci paie à BSolutions une indemnité de rupture égale à 15% de la partie perdue des honoraires.

Pour être recevable, toute contestation doit être introduite par lettre recommandée dans les dix jours calendrier de la date de facturation.

Article 8. Responsabilité individuelle des travailleurs / prestataires

Les parties conviennent qu'en cas de dommage causé par l'inexécution d'une obligation ou d'un devoir découlant du présent accord, aucune réclamation extracontractuelle ne peut être introduite à l'encontre des travailleurs, agents, consultants, directeurs et autres prestataires de services chargés de l'exécution totale ou partielle du présent accord. Cette limitation de responsabilité s'applique dans toute la mesure permise par la loi. Les travailleurs concernés sont des tiers bénéficiaires de cette clause

Article 9. Contestations

En cas de différend entre BSolutions et le client, il sera fait recours en justice où seuls les tribunaux de Namur sont compétents.